

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 17/04/2025

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN

Absents excusés : Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20250424_063

Objet : Tarifs piscine de Belmont-sur-Rance et de la Base de Loisirs de Saint-Sernin-sur-Rance

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la Base de Loisirs « La Chaussée du Lapin » de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et les produits à la vente à la piscine de BELMONT-SUR-RANCE :

- Piscine de BELMONT-SUR-RANCE et Base de Loisirs de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE :

	Produits	Tarifs
Piscine	Entrée enfant (moins de 16 ans)	1,80 €
	Entrée adulte (plus de 16 ans)	2,40 €
	Carte 5 entrées enfant (moins de 16 ans)	7,00 €
	Carte 5 entrées adulte (plus de 16 ans)	10,00 €
	Carte 10 entrées enfant (moins de 16 ans)	12,00 €
	Carte 10 entrées adulte (plus de 16 ans)	18,00 €
	Groupe (colonies – organismes)	1,50 € / personne
	Visiteur	0,50 €
	Carte scolaire juin	6,00 €
	Carte scolaire juin, juillet et août	27,00 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée enfant (moins de 16 ans)	1,40 €
	Tarif préférentiel CNAS entrée adulte (plus de 16 ans)	1,90 €

Aussi, elle propose que les cartes d'abonnement 5 et 10 entrées ne soient pas nominatives, qu'elles puissent être utilisées sur les 2 sites, et qu'elles peuvent être terminées l'année suivante, dans la limite d'une année uniquement.

L'entrée est gratuite pour les moins de 3 ans.

Elle propose de définir les critères d'attribution des cartes scolaires :

- Les cartes scolaires sont attribuées :
 - Aux enfants scolarisés sur le territoire de la Communauté de Communes,
 - Aux enfants dont les parents ont leur résidence principale sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Seuls les enfants de moins de 16 ans ou ayant 16 ans dans l'année peuvent être bénéficiaires de ces cartes.
- Les cartes scolaires sont nominatives, elles peuvent être achetées sur les 2 sites et être utilisées pour un accès illimité aux 2 piscines.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les critères de vente et d'utilisation des cartes d'abonnement 5 et 10 entrées,
- **D'APPROUVER** les critères d'attribution des cartes scolaires,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.